

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE** .....  
..... **ANNECY**

**Dénomination :** 2JS  
**n° de gestion :** 2010B01240  
**n° d'identification :** 528 139 041  
**n° de dépôt :** A2012/004101  
**Date du dépôt :** 07/06/2012  
**Pièce :** procès-verbal d'assemblée générale  
extraordinaire du 20/04/2012



469148



## **2JS**

Société À Responsabilité Limitée au capital de 10 000 euros  
Siège social : 18 Place de la Poste  
74220 LA CLUSAZ (Haute Savoie)  
528 139 041 RCS ANNECY

---

### **PROCES VERBAL** **D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE** **EN DATE DU 20 AVRIL 2012**

L'an deux mille douze,  
Le vingt avril, à neuf heures trente minutes,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

#### **Sont présents :**

- <b>Monsieur Stéphane BARRUCAND,</b> propriétaire de .....	300 parts
- <b>Monsieur Jean-Marc BARRUCAND,</b> propriétaire de .....	700 parts

---

**Soit un total de..... 1 000 parts**  
**sur les mille (1 000) parts composant le capital social.**

Monsieur Stéphane BARRUCAND préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Le quorum étant atteint, le Président constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce,
- pouvoirs pour formalités.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIÈRE RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et examiné la situation de la société telle qu'elle résulte des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2011, approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle en date du 24 février 2012, lesquels font apparaître que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIÈME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide du fait de la précédente résolution, de ne pas nommer de liquidateur et de ne pas dissoudre la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **TROISIÈME RESOLUTION**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

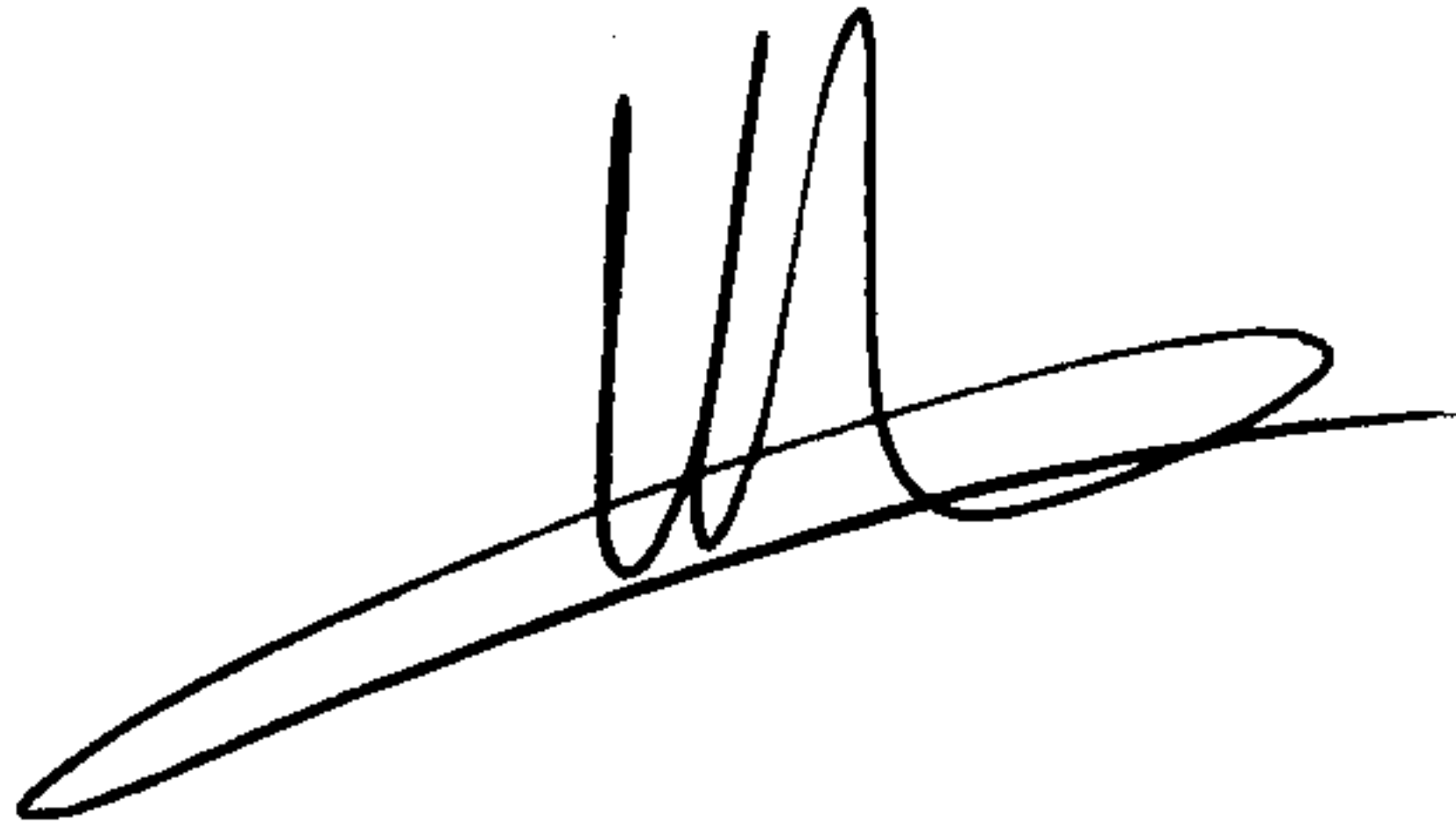
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

\* \* \*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés.

**Stéphane BARRUCAND**  
Gérant

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

**Jean-Marc BARRUCAND**

A handwritten signature in black ink, featuring a large loop on the left and a vertical stroke on the right.